



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT**

*1, Place René Cassin
73670*

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

**ARRÊTÉ DE FERMETURE
Route des Varvats**

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police ;
- **Considérant** la volonté du Conseil Municipal de faire une expérimentation en accord avec la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse
- **Considérant** l'éloignement de l'accès à la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, la limitation du parking sauvage sur la route Les Varvats- Les Grattiers, et la volonté de favoriser les commerces du village ;
- **Considérant** la possibilité de faire cette expérimentation le 15 août 2022 en fermant la route des Varvats et l'accès au parking des Varvats ;
- **Considérant** la mise en place de navettes gratuites pour les randonneurs qui ne souhaitent pas marcher du village jusqu'au parking des Varvats ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

La route des Varvats depuis Mollard la Croix jusqu'aux Varvats sera fermée à la circulation de tous les véhicules sauf les vélos ;

Cette interdiction ne concerne ni les riverains, ni les agriculteurs ;

Les randonneurs souhaitant partir du parking des Varvats doivent stationner leur véhicule sur le parking de l'école au village de Saint Pierre d'Entremont Savoie. Ils ont la possibilité de partir à pied ou bien de prendre des navettes gratuites pour rejoindre le parking des Varvats;

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera mise en place par les agents communaux.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera mis en place par les agents communaux.

L'affichage se fera au PR 0 de la Route des Lanches, au PR 0 de la route des Rigauds, au PR 0 de la Route des Varvats, en Mairie, à l'office de tourisme et sur le parking de l'école,

ARTICLE 4 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

ARTICLE 6 : EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT Savoie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux

ARTICLE 8 : COPIE

- Mairie d'Entremont le Vieux
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère

À Saint Pierre d'Entremont, le 02 Août 2022

Wilfried TISSOT, Maire



Par délégation du Maire

JACQUIER René
2 Août 2022